

ARRETE MODIFICATIF DU 15 NOVEMBRE 2017

Fixant la composition du bureau de vote spécial chargé, d'établir et de proclamer les résultats des élections à la commission administrative paritaire nationale à l'égard des psychologues de l'Education nationale

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.911-82 à R.911-84, R.911-87, R.911-90 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux administratives et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du Ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 08 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 portant composition de la commission administrative paritaire locale à l'égard des psychologues de l'Education nationale et fixant la date du scrutin au 28 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1er : la composition du bureau de vote spécial chargé de l'établissement et de la proclamation des résultats des élections à la commission administrative paritaire nationale à l'égard des psychologues de l'Education nationale est fixée ainsi qu'il suit :

Le Président, M. Michaël TERTRAIS, Secrétaire Général, le Vice-Président, M. Stéphane BAYIG, Directeur des Ressources Humaines, le Secrétaire, Mme Antufat CHEIKH AHMED, Assistante RH et un délégué de chaque liste en présence.

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 15 novembre 2017

Le vice-recteur,
Pour le vice-recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michaël TERTRAIS

